

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 535

Mis en ligne le ..24..06..24...

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE NOCTURNE ORGANISÉE LE LUNDI 1ER JUILLET 2024 DANS LE CENTRE-VILLE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122.18 , L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Lourdes Pyrénées Cyclisme en vue de l'organisation de la course cycliste qui se déroulera le lundi 1er juillet 2024 dans le centre-ville de Lourdes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation et stationnement

Le lundi 1er juillet 2024, la circulation est interdite, à compter de 19H00 et jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes :

• Avenue Maréchal Foch, dans sa portion comprise entre la place du Champ Commun et la voie verte

• Place du Champ Commun Sud,

• Rue Rouy,

• Place des Pyrénées

• Boulevard Roger Cazenave, (incluant le contournement de la Cité Rothschild)

• Avenue Maréchal Foch.

Le lundi 1er juillet 2024, le stationnement est interdit à compter de 14H00 et jusqu'à la fin de la manifestation sur l'ensemble du parcours évoqué ci-dessus ainsi qu'à compter de 17H00 sur l'ensemble du parking de la place du Champ Commun Sud, à l'exception des véhicules liés à la course nocturne . En complément de ces dispositions, les 6 emplacements de stationnement situés en bordure de l'espace vert de l'office de Tourisme (face à la SICa) sont réservés dès 14h00 aux véhicules techniques liés à la manifestation.

Par dérogation, le stationnement sur le parking de la place des Pyrénées reste admis, la sortie des véhicules se faisant exclusivement par la rue Rouy en direction de la rue des Pyrénées.

Article 2 : Déviations

Le **lundi 1er juillet 2024, à compter de 19H00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, les véhicules sont déviés ainsi qu'il suit :

- Venant de la rue du Pré de la Pie et de l'avenue Francis Lagardère vers le rond-point Czesłochowa.
- Venant de la rue Lucien Pourxet vers l'avenue Francis Lagardère en direction d'Argelès-Gazost.
- Venant de la rue Normande vers l'avenue Francis Lagardère en direction d'Argelès-Gazost.
- Venant du chemin de Soum de Lanne, vers le boulevard Georges Dupierris (direction Pic du Jer).
- Venant du boulevard du Gave et de la rue Darrespouey vers le boulevard Georges Dupierris (direction Pic du Jer).
- Venant de la place et de la rue des Pyrénées, de la rue du 8 mai 1945 et de la rue Notre Dame de Vergt vers la rue du Sacré Cœur, la rue Darrespouey et le boulevard Georges Dupierris.
- Venant de la place du Champ Commun Nord, de la rue du Garnavie et du parking Despiou vers la chaussée du Bourg, la rue de la Grotte.
- Venant de la place du Champ Commun Nord (prolongement rue Laffitte) vers la rue Anselme Lacadé
- Venant de la rue Anselme Lacadé vers la place du Champ Commun Nord et la rue Laffitte,
- Venant de l'avenue du Maréchal Juin (section comprise entre l'avenue Maréchal Foch et le carrefour de la rue de l'Aubertron), de la rue du Docteur Bourriot, du passage des Tilleuls et de la rue de l'You vers l'avenue du Général Leclerc
- Venant de l'avenue du Maréchal Juin (section comprise entre la rue de Bagnères et la rue de l'Aubertron) vers la rue de l'Aubertron, vers l'avenue du Général Leclerc ou l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 3 : Dérogations

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 4 : Autorisation

Le **lundi 1er juillet 2024 à compter de 14h00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, l'organisateur de la course est autorisé à installer un podium sur l'avenue Maréchal Foch (au niveau du palais des congrès) ainsi que deux barnums (en cas de pluie) sur l'espace vert qui jouxte le kiosque à musique.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est prédisposée pour les intersections sur le parcours, par le service fêtes et manifestations et installée/enlevée le jour même par les organisateurs. Les services municipaux assurent l'installation des déviations.

Article 6 : Sécurité/Assurance

L'organisateur de la course assure la sécurisation des participants sur l'ensemble du parcours par la coordination d'un dispositif de signaleurs et de bénévoles.

L'organisateur de la course s'engage à faire parvenir en mairie en amont de la manifestation, le contrat d'assurance relatif à la course.

Article 7 : Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 30 mai 2024



Pour le Maire,

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

